

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. Généralités

Toute commande entraîne de plein droit de la part du Client son adhésion à nos Conditions Générales de Vente, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code du commerce. Les données de nos Clients sont mémorisées et traitées informatiquement dans la mesure où ceci est nécessaire au bon déroulement de nos relations d'affaires.

II. Commandes

Les commandes ne nous engagent qu'après confirmation écrite de notre part. Toute annulation ou modification de commande de l'acheteur devra être modifiée par écrit et devra faire l'objet d'une acceptation préalable expresse et écrite de Gef Industrie que cette dernière se réserve le droit de refuser. Aucune annulation ou modification de la commande de l'Acheteur ne sera opposable passé un délai de 48 heures après expédition de la confirmation de commande. Toute commande dont le montant hors taxe sera inférieur à 150 € sera chargée de frais administratifs s'élevant à 25 € hors taxe. En cas de problème de solvabilité de l'Acheteur, Gef Industrie se réserve le droit d'exiger de l'acheteur le paiement du montant de la commande avant expédition des Produits. A cette fin, Gef Industrie adressera à l'Acheteur une facture pro forma. La commande ne sera alors considérée comme ferme et définitive qu'à l'encaissement par Gef Industrie du montant facturé.

III. Prix et Conditions

Les prix des produits sont fixés par nos conditions tarifaires en vigueur au jour de la commande. Les prix indiqués sur nos commandes et nos offres ne sont valables que pour une durée de 3 mois, sauf avis contraire. Les prix sont susceptibles d'être révisés à tout moment, sans préavis, notamment en cas de modification des taux de change, des régimes douaniers, des conditions de transport ou des tarifs imposés par nos fournisseurs.

IV. Livraisons

La livraison s'effectue au lieu de destination convenu entre l'Acheteur et Gef industrie et les risques afférents aux Produits sont transférés à l'Acheteur au moment de ladite livraison. Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. En conséquence, les retards de livraison ne peuvent donner lieu ni à des pénalités, ni à des dommages intérêts, ni à des annulations de commandes, ni à des refus de livraison ou encore à des rétentions de paiements des factures, sauf accord préalable et écrit de Gef Industrie, et ce, nonobstant l'existence de clauses contraires dans les éventuelles conditions d'achat de l'Acheteur. Toute contestation ou réclamation sur la conformité des produits livrés devra être formulée par le client par écrit dans un délai de 15 jours suivant la livraison.

V. Emballages et Transports

La marchandise est emballée au mieux des intérêts du Client et voyage aux risques et périls du destinataire et quel que soit les modalités de transport et/ou de règlement. À réception, la marchandise doit être contrôlée par le destinataire. Ce dernier, se doit de notifier immédiatement au transporteur toutes les réserves en cas d'avarie de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables dans le délai prévu par l'article L 133-3 du Code du commerce.

VI. Facturations

Nos marchandises sont facturées selon les prix de nos tarifs en vigueur ou selon les prix indiqués par offre préalable à la commande ou directement sur notre confirmation de commande. Les factures sont émises à la

date de livraison et sont conformes aux règles de facturation visées sous l'article L.441-3 du Code du commerce.

VII. Clause de Réserve de propriété

Les marchandises fournies restent la propriété de Gef Industrie jusqu'à leur paiement intégral.

VIII. Conditions de Paiement

Nos factures sont payables à 30 jours nets à compter de la date d'émission de la facture, sauf stipulation contraire.

Les modalités de règlement sont déterminées avec le Client avant le passage de la commande. Le montant à régler et la date de paiement sont indiqués sur la facture. Tout paiement anticipé générera un escompte de 2 % pour un paiement sous huitaine.

Les conditions de paiement maximales resteront dans le cadre de la loi LME du 4 Août 2008.

Conformément aux dispositions des articles L.441-6, toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture donnera lieu à facturation de pénalités de retard basés sur 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur ; ainsi qu'à une facturation de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

En cas de retard de paiement, notre société pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

IX. Réclamations et Litiges

Les réclamations sur le vice apparent ou la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la marchandise.

En cas de contestation liée à la transaction commerciale, le Tribunal de Commerce d'Amiens (80) sera seul compétent malgré toute clause contraire stipulée sur la commande ou la correspondance avec la Clientèle.

15/09/2016